



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2022-122

Convention de mise à disposition de terrains communaux nus pour le stockage de bateaux pendant les travaux de dragage dans le port de Courseulles sur Mer

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant les travaux de dragage dans le port de Courseulles sur Mer,

Considérant la volonté municipale de soutenir les shipchandlers dans leur activité pendant la durée des travaux de dragage du port de Courseulles sur Mer,

DECIDE

- De mettre à disposition des shipchandlers PLAISANCE 2 ROUES et QUAI OUEST MARINE le terrain cadastré section AC n°205, 206, 208 et 209 avenue du château / quai Est, également mis à disposition des plaisanciers individuels pour le stockage de leur bateau et du terrain rue des tuileries cadastré section AC n°219 pendant la durée des travaux de dragage du port
- Les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention tripartite signée par chacun des occupants.
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 28 octobre 2022

Signé le 28.10.22

Publié le 2.11.22

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401912-20221028-D2022-122-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022